

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE

DIRECTEURS :

MM. LE V^{ce} B. DE JONGHE, LE C^{te} TH. DE LIMBURG-STIRUM ET A. DE WITTE

1904

SOIXANTIÈME ANNÉE



BRUXELLES,

J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI,

Rue de la Limite, 21.

1904

NICOLAS BRIOT

TAILLEUR GÉNÉRAL DES MONNAIES

(1606-1625) (I)

Nul homme n'a été attaqué plus passionnément et défendu plus ardemment que Nicolas Briot. Si la Cour des Monnaies, pendant près de vingt années, lutta contre lui presque sans trêve, ses amis et ses protecteurs, dont Louis XIII fut le plus

(1) Notre confrère M. F. Mazerolle, avait, en 1891, au *Congrès international de numismatique* de Bruxelles, donné un aperçu du rôle que joua le célèbre Nicolas Briot à la Cour des Monnaies; les quelques pages dans lesquelles l'orateur avait exposé rapidement le résultat de ses recherches, avaient engagé un autre de nos confrères, le regretté Jules Rouyer, à publier, dans notre revue (1893 à 1895), une série d'articles sur l'artiste lorrain qu'il tenait en haute estime. Ces articles, réunis en volume, forment une fort minutieuse étude sur les œuvres de Briot, en tant que graveur de jetons.

Mais, J. Rouyer n'avait pas à sa disposition les documents qu'a pu retrouver et consulter M. F. Mazerolle, documents que ce dernier a reproduits et commentés dans ses *Médailleurs français du XV^e siècle au milieu du XVII^e*, deux volumes in-4° parus l'année dernière à Paris.

Aussi, croyons-nous que les lecteurs de la *Revue*, qui ont suivi jadis avec un vif intérêt la défense présentée par M. Jules Rouyer du talent de Nicolas Briot, nous sauront gré de reproduire ici le chapitre que M. F. Mazerolle a consacré, dans l'introduction de son ouvrage, à l'étude critique des œuvres et à la biographie du célèbre graveur (*).

N. D. L. R.

(*)Nous avons cru utile de supprimer toutes les notes et renvois aux documents.

fidèle, le soutinrent avec une rare constance. L'un d'eux, un ancien général des Monnaies, Nicolas Roland, publia, en 1619, une brochure où il recommandait, dans les termes les plus pressants, l'adoption des procédés de fabrication proposés par Briot. Le silence de certains de ses ennemis vint même, à un moment, favoriser ses projets.

Leblanc le considère comme un inventeur de génie, méconnu de ses contemporains, et Mariette abonde dans ce sens. Dubois de Saint-Gelais exprime cependant quelque scepticisme en parlant de l'invention de Briot.

Deux économistes du XVIII^e siècle, J.-Fr. Melon et Beyerlé, partagent l'opinion des écrivains antérieurs sur Nicolas Briot, et le regardent comme une victime de l'envie et de la haine que son talent avait suscitées.

A notre époque, plusieurs érudits se sont constitués ses défenseurs, Bolzenthall, A. Dauban, H. Lepage, A. Castan, M. J. Guiffrey, H. Bordier, L. Jouve, M. L. Germain, et J. Rouyer.

M. G. Bapst, qui a parlé accessoirement de cet artiste, le traite de « célèbre graveur » et de « propagateur du balancier en France et en Angleterre ».

M. H. Costes, par contre, estime que Nicolas Briot n'a fait que proposer un perfectionnement de la presse ou balancier. Nous avons exposé notre opinion à ce sujet, au Congrès international de numismatique, tenu à Bruxelles en 1891.

Ainsi, presque tous les auteurs ont exalté le mérite de Nicolas Briot, comme graveur de médailles et de jetons et comme praticien. Certains, même, lui ont attribué la découverte de la presse ou balancier, qui, ainsi qu'on le sait, est une invention allemande du XVI^e siècle.

Fût-il réellement un grand artiste et un inventeur de génie, victime de persécutions haineuses et irraisonnées ? La critique sévère des documents que nous publions, permettra d'apprécier à sa juste valeur l'artiste et le mécanicien.

Nicolas Briot était protestant. Il naquit en 1579 ou 1580 ; son père, Didier Briot, né à Damblain, dans le Bassigny, avait fait le commerce, en Flandre, des toiles et des épices ; puis, en 1608, il avait pris la ferme de la Monnaie de Charleville, pour laquelle le duc de Nevers, Charles I^{er} de Gonzague, lui avait fait un bail de dix ou douze ans. On connaît le règlement des privilèges que ce prince accorda à Didier Briot et à ses ouvriers, le 14 janvier 1608 ; il leur permit de posséder, ainsi que leurs héritiers, des biens meubles et immeubles dans toute l'étendue de la souveraineté d'Arches, sans avoir besoin de lettres de naturalisation ; il les exempta aussi de tous impôts, présents et futurs, et de toute recherche sur leur religion et sur d'autres sujets ; ce qui porte à croire que le nouveau maître avait choisi ses collaborateurs parmi ses coreligionnaires. Le duc de Nevers les autorisa aussi à porter des armes défensives et

offensives. Le contrat de ferme avait été passé le 22 septembre 1607.

Didier Briot avait établi, à Charleville, les différents instruments servant à la Monnaie du Moulin, les moulins, presses, laminoirs et tenailles. Il ne jouit de la ferme de la Monnaie que pendant trois années, car il en fut dépossédé par Nicolas Marteau, son graveur, qui, agissant au nom d'un certain Pierre Esberard, avait mis une enchère supérieure de 200 livres à celle de Didier Briot. Celui-ci, ayant perdu le procès qu'il avait intenté à son compétiteur, se retira à Sedan, où il prit, vers 1612 ou 1613, pour neuf ou dix ans, la ferme de la Monnaie de cette ville; Sedan faisait alors partie des domaines du maréchal de Bouillon, Henri de la Tour. Il ne dirigea la Monnaie de Sedan que dix-huit ou vingt mois, au bout desquels tout travail monétaire fut arrêté. Il s'était adjoint comme graveur Jean Racle. Un apprenti de Nicolas Briot, Jean de Herre, travaillait avec lui.

Nicolas Briot devait avoir une carrière encore plus agitée que celle de son père.

Philippe I Danfric, tailleur général des Monnaies, après la mort de son fils Philippe II, fit pourvoir de son office Nicolas Briot, conjointement avec lui et à condition de survivance; il obtint, à ce sujet, des lettres patentes (31 mai 1605).

Après une requête de Briot, on fit l'information d'usage sur ses bonnes vie et mœurs; elle fait connaître qu'il habitait Paris depuis trois ou

quatre ans et qu'il avait fait, auparavant, un voyage en Allemagne. Gilbert Olivier, fils d'Alexandre Olivier, opposant à la réception de Nicolas Briot, fut débouté de ses prétentions à ladite charge. A la suite d'un rapport favorable sur l'épreuve que dût faire Briot, en gravant un poinçon de l'effigie royale pour les demi-francs, d'après une cire de Guillaume Dupré, contrôleur général des effigies, il fut reçu par la Cour des Monnaies, le 15 mars 1606.

Quelques mois après, le 1^{er} juillet 1606, à la mort de Philippe I Danfrie, il fut installé comme seul titulaire de la charge de tailleur général, et les instruments monétaires ayant appartenu à son prédécesseur, lui furent remis le 8 août suivant.

La même année, Pierre Turpin, graveur des sceaux et cachets du Roi, s'opposa à l'entérinement des lettres patentes accordant à Briot le droit de graver les marteaux et fers à marquer les cuirs et les marchandises. Philippe I Danfrie avait joui de ce privilège. Pierre Turpin obtint cependant gain de cause et fut autorisé à faire seul ces travaux et à graver les sceaux royaux.

Les deux contrôleurs généraux des effigies, qui exerçaient conjointement leur office, Guillaume Dupré et Jean Pillon, semblent avoir été hostiles à la nomination de Nicolas Briot, car la Cour des Monnaies dut leur enjoindre, le 28 août 1607, de fournir chacun, au tailleur général, une cire de l'effigie royale pour lui servir de modèle « pour la construction des fers nécessaires pour la fabric-

quation des monnoyes », ce qu'ils avaient refusé de faire.

Par suite de ses nouvelles fonctions, Nicolas Briot fut inscrit, le 12 octobre 1607, sur le rôle des officiers de la Cour des Monnaies, pour la distribution des piéforts des écus, demi-écus, francs, demis et quarts de franc, et des pièces de 16 sols et de 8 sols, douzains, doubles et deniers.

Il était doué d'une rare activité. La charge de tailleur général des Monnaies de France ne lui suffisait pas; elle lui donnait cependant de nombreuses occupations, si on en juge par la liste des coins et poinçons que nous avons dressée (1). Il se fit nommer par le duc de Lorraine, Henri II, tailleur général de ses Monnaies; aussi allait-il à Nancy, où il se trouvait en 1611, 1612, 1613, 1620, 1623 et 1624. En 1611, il avait gravé des poinçons de l'effigie ducale pour les testons et les florins et il les avait remis au tailleur particulier de la Monnaie de Nancy, Domenge Crocx; cet artiste avait été nommé à cette charge, à cause des absences continuelles de Nicolas Briot, qui, d'ailleurs, quittait Paris pour se rendre en Lorraine d'une façon continue, et même sans autorisation de la Cour des Monnaies. Il lui était difficile de remplir exactement ses deux importantes charges, et le duc de Lorraine, comme la Cour des Monnaies, s'en plaignirent vivement.

Dans l'interrogatoire de Nicolas Briot, en 1616,

(1) Cette liste a été publiée en *Appendice*, dans le t. II des *Médailleurs français du XV^e siècle au milieu du XVII^e*.

il est question de plusieurs médailles en or, à l'effigie ducale, portant la date 1612, qu'il avait faites pendant son séjour à Nancy. C'est vraisemblablement à ces médailles que fait allusion un passage du compte rapporté par H. Lepage, d'après lequel l'artiste reçut 40 écus pour plusieurs médailles d'or qui lui avaient été commandées, ainsi que des jetons, par le prince lorrain. Il s'agit bien vraisemblablement d'une médaille ovale au buste de Henri II, duc de Lorraine, portant la signature de Nicolas Briot et la date de 1612, dont il existe un exemplaire en argent au Cabinet de France. Nous rapprochons de cette pièce une médaille ronde, fondue, à l'effigie de ce prince, qui, bien que non signée, est d'un style identique. Si les revers sont d'une assez habile exécution, l'effigie est dure et sèche.

Il est fait mention, dans le document publié par H. Lepage, de la frappe de ces médailles au *Moulin* de Nancy. Le même auteur rapporte que le duc de Lorraine avait négocié avec Briot pour l'établissement d'un *Moulin*, les instruments qu'il avait fait venir de Nuremberg n'ayant pu servir. Un allemand, du nom de Hans Weys, avait aussi proposé un coupoir (?) dont on se servit à la Monnaie de Nancy.

On peut donc supposer que la médaille frappée au Moulin de Nancy a été fabriquée avec des instruments établis par Nicolas Briot à la Monnaie de cette ville; il était allé en Allemagne, en 1614, sur l'ordre du duc de Lorraine, pour étudier les

procédés de fabrication monétaire; il s'y était déjà rendu auparavant, dans le même but, lorsque son père était maître de la Monnaie de Charleville, et ensuite de Sedan, sans doute sur le commandement du duc de Nevers, puis du maréchal de Bouillon et il avait aussi gravé, pour ces deux princes, des poinçons d'effigie qui ne furent pas utilisés. Les instruments monétaires établis à Charleville, à Sedan, puis à Nancy par le tailleur général des Monnaies de France, avaient-ils été rapportés d'Allemagne ou n'étaient-ils pas, plutôt, les mêmes que ceux de la Monnaie du Moulin de Paris? Nous avons dit que ceux envoyés de Nuremberg à Nancy n'avaient pu servir.

Le 16 novembre 1612, la Cour des Monnaies dut charger le conducteur du Moulin, Pierre Regnier, de remplacer momentanément Nicolas Briot celui-ci ayant quitté Paris pour se rendre à Serain (Aisne).

Les absences de Nicolas Briot étaient, d'ailleurs, si fréquentes, et partant si préjudiciables à l'exercice de sa charge, que la Cour des Monnaies lui défendit, en 1616, de travailler pour « aucuns princes et Monnoyes estrangères ».

Elle lui interdit aussi, en 1617, de graver des poinçons et des coins pour la Monnaie de Trévoux. La principauté de Dombes appartenait alors à la duchesse Marie de Montpensier, qui obtint cependant, deux ans plus tard, l'autorisation de s'adresser à Nicolas Briot ou à tous autres graveurs, pour ses travaux monétaires.

Les initiales de Nicolas Briot se trouvent sur plusieurs médailles de différents modules, frappées avec les presses du Moulin, à l'occasion du sacre de Louis XIII. Favyn parle de ces médailles et signale l'inexactitude de la représentation, au revers, de la ville de Reims. Si l'on compare ces quelques pièces avec celles de Henri II, duc de Lorraine, on est étonné de la différence de style dans les effigies des deux princes; la figure juvénile de Louis XIII est fine et expressive et l'exécution est loin d'être aussi sèche que celle des médailles lorraines. On est amené à penser que la beauté des pièces du sacre est due à la participation, dans leur exécution, d'un grand artiste. Nous n'hésitons pas à prononcer le nom du célèbre Guillaume Dupré, contrôleur général des effigies. Il ne dut pas, à notre avis, se contenter d'en fournir les cires; nous serions porté à croire qu'il en surveilla aussi très attentivement la fabrication, car certaines, dont l'effigie royale est d'un grand charme, rappellent ses meilleures productions. Les mêmes caractères de style se retrouvent dans plusieurs médailles de Louis XIII, non signées, frappées à la presse, en 1613, 1614, 1617 et 1623, toutes inspirées, sans aucun doute, d'un modèle dû à la main si habile du contrôleur général des effigies.

Un arrêt de la Cour des Monnaies de 1615, signale « quelques espèces, aucunes ayant forme de monnoye et autres de pièces de plaisir », frappées par Briot. Faut-il considérer le n° 564 du *Catalogue*, comme ayant été une de ces espèces?

La date, d'abord, concorde bien avec le document; l'effigie de Louis XIII a quelque caractère monétaire, le revers s'éloigne plus, par son sujet, de l'aspect ordinaire d'une monnaie d'argent. Cette pièce a été frappée à la *presse* et probablement d'après un modèle de Guillaume Dupré. Nous disons qu'elle a été frappée à la *presse*, nous appuyant sur un passage d'un document du 12 juillet 1616; à cette date, la Cour des Monnaies ordonna de déposer à l'Hôtel des Monnaies de Paris; les *presses* et autres instruments monétaires trouvés au logis de Nicolas Briot. D'ailleurs, même en l'absence de ce document, la frappe excellente de cette médaille (?), prouverait qu'elle n'a pu être frappée qu'à l'aide d'une presse, comme à la Monnaie du Moulin.

C'est tout ce que nous savons sur les médailles exécutées en France par Nicolas Briot. On lui doit aussi un certain nombre de jetons; en outre, il grava pour la Cour des Monnaies un sceau et cachet, celui dont elle se servait étant « de telle façon usé, qu'il n'y a moyen aucun de s'en servir ».

Un document des archives des Basses-Pyrénées signale la commande qui lui fut faite d'un cachet portant « la signature » du chancelier de Navarre (1620).

Il grava aussi des estampes, notamment le portrait du botaniste Jean Bauhin.

Les travaux de gravure qu'exécutait Nicolas Briot ne suffisaient pas à son activité. Déjà vers 1611 ou 1612, il s'était associé avec deux orfèvres

parisiens et avec un horloger, Antoine Ferrier, qui avait inventé une machine à marteaux pour la fabrication monétaire. L'invention étant imparfaite, ainsi que nous l'avons dit, Briot fit alors d'autres propositions au Roi.

Il conçut le vaste projet de régénérer la fabrication des monnaies et de procéder à une refonte de toutes les espèces courantes; il voulut en même temps obtenir la ferme générale des Monnaies de France. Soutenu par le Roi, qui multiplia en sa faveur les arrêts du Conseil d'État, accueilli, à la fin, par la Cour des Monnaies, qui facilita ses expériences, en lui accordant successivement, avec une rare complaisance, de nombreux délais, il échoua dans son entreprise, non par suite de l'opposition des ouvriers des Monnaies de France ou de Pierre Regnier, mais à cause de la défectuosité des procédés de fabrication qu'il avait proposés et de la mauvaise foi qu'il mit à remplir les engagements qu'il avait pris pour ses épreuves.

Nous avons établi que la fabrication, à la Monnaie du Moulin, des monnaies françaises, à l'aide de la *presse*, cessa presque complètement peu après la mort d'Henri II, à l'exception des doubles et des deniers, et que la Cour des Monnaies avait obtenu, en 1585, la confirmation officielle de cet état de choses; dès lors, l'ancienne Monnaie de Paris frappa seule, au *marteau*, toutes les espèces courantes, sauf les essais, les piéforts, les doubles et les deniers. Nicolas Briot voulut

substituer aux antiques procédés de fabrication, qu'il jugeait, à juste titre, arriérés et insuffisants, plusieurs instruments dont il se disait l'inventeur.

Des lettres de cachet du 20 juin 1613 ordonnèrent à la Cour des Monnaies de faire jouir Nicolas Briot du contenu des lettres patentes données en sa faveur, le 2 mai précédent, au sujet de sa proposition de réforme monétaire.

Les documents manuscrits et les imprimés de l'époque, entre autres la *Relation* de Henri Poullain, général des Monnaies, nous font connaître les divers instruments que Nicolas Briot voulait substituer à l'outillage de la Monnaie de Paris :

1° Un *instrument à ciseau*, pour découper les lingots en flans, bientôt abandonné par Briot, à cause des déchets excessifs ;

2° Un *laminoir*, semblable à celui de la Monnaie du Moulin, mais actionné par un manège ;

3° Un *coupoir*, presque identique, d'après Poullain, à celui de la susdite Monnaie ;

4° Une machine à monnayer ou *monnoyoir*, qui se composait de deux demi-cylindres, sur lesquels étaient gravés les deux côtés de la monnaie, machine alors en usage en Allemagne. Cet instrument avait le défaut de fabriquer des monnaies cambrées; Nicolas Briot y avait adapté deux *manivelles*, pour remédier à cet inconvénient. Au cours d'une nouvelle épreuve, en 1624, il faisait passer les flans sous une presse, pour les arrondir et les aplatir.

Ainsi, sur ces trois derniers instruments proposés par le tailleur général, deux étaient alors en usage au Moulin et y fonctionnaient parfaitement; un autre n'était qu'un perfectionnement, fort peu appréciable, comme nous le verrons dans la suite, d'une machine employée à cette époque à l'étranger.

Ajoutons que des rouleaux analogues avaient déjà été expérimentés à la Monnaie du Moulin au XVI^e siècle, puisque, dans l'outillage de cette Monnaie, se trouvait « un rouleau » portant « l'effigie du roy Charles neuf ».

(*A suivre.*)

F. MAZEROLLE.

NICOLAS BRIOT

TAILLEUR GÉNÉRAL DES MONNAIES

(1606-1625)

(Suite (1).)

Nicolas Briot fit imprimer en 1615 le projet de réforme monétaire qu'il soumettait au Conseil d'État. Il se chargeait, disait-il, de frapper à l'aide de sa machine, le *monnoyoir*, des monnaies plus égales de diamètre, plus justes de poids que les monnaies courantes ; il était certain d'arriver à les fabriquer plus rapidement que ne pourraient le faire les monnayeurs du Moulin, de la Monnaie de Paris et des Monnaies de France ; en plus, tous les coins destinés aux Monnaies du royaume devaient être gravés par un seul artiste et envoyés, non trempés, à ces Monnaies. La simplification des diverses opérations du monnayage entraînait la suppression de plus de deux mille privilégiés, ouvriers et monnayeurs, et l'économie réalisée par son travail permettait de donner à la monnaie de billon le titre de la monnaie d'argent.

La Cour des Monnaies fut hostile à un changement aussi radical dans les procédés de la fabrication monétaire. Mais le Conseil d'État avait

(1) Voir p. 191.

rendu, le 21 juillet 1616, un arrêt portant que le tailleur général ferait inventaire de tous les outils dont il aurait besoin pour sa proposition, et défendant à la Cour des Monnaies d'en connaître et d'y faire opposition.

Deux autres arrêts étaient obtenus, les 7 et 23 du même mois par Nicolas Briot; mais il n'avait pas attendu ces autorisations pour commencer ses épreuves. D'après des procès-verbaux du 24 septembre 1615 et du 3 juin 1616, mentionnés dans un document, déjà cité, du 12 juillet 1616, il avait déjà fabriqué à l'aide de *presses* et de *coupoirs* « quelques espèces, aucunes ayant forme de monnoye » et des pièces de plaisir. Le 4 juin 1616, la Cour des Monnaies lui ordonna de comparaître à ce sujet devant deux généraux des Monnaies, Jacques Cartais et François Hac. Comme il ne s'y était pas conformé, elle le condamna à 20 livres d'amende pour ne pas avoir obéi à son injonction et cette amende faillit même être portée à 50 livres. Nicolas Briot dut la payer, sur la menace d'une saisie, et consentir à se rendre devant les deux généraux des Monnaies. L'interrogatoire, du 2 août, est des plus intéressants. Le tailleur général répondit à de nombreuses questions qui lui furent posées sur sa famille et sur ses premiers travaux. C'est de ce document que nous avons extrait les renseignements biographiques données plus haut sur Didier et sur Nicolas Briot.

Après deux nouveaux arrêts du Conseil d'État, Nicolas Briot fit l'épreuve de ses instruments

devant J. de Thumery, sieur de Boissise, et Michel de Marillac, conseillers du Roi, désignés comme commissaires. Henri Poullain, général des Monnaies, qui y assista, nous en a laissé une très intéressante relation, qui concorde parfaitement avec le procès-verbal officiel. L'épreuve était contradictoire et les ouvriers et monnayeurs de la Monnaie de Paris avaient été admis à prouver la supériorité des procédés de fabrication alors en usage, et en particulier du marteau. Le résultat fut désastreux pour le tailleur général; ses pièces étaient cambrées et les déchets très nombreux. Les ouvriers et monnayeurs présentèrent aux commissaires des produits supérieurs à ceux obtenus par leur concurrent; l'un d'eux même, pour prouver son habileté, après avoir frappé un écu, le retourna entre les deux coins et le surfrappa; après deux ou trois coups de maillet, la nouvelle empreinte avait remplacé l'ancienne, sans que celle-ci laissât de traces visibles. Nicolas Briot avait mis sept ou huit heures de plus que les ouvriers et monnayeurs, pour la fabrication d'un nombre moindre d'espèces.

L'or et l'argent, dont ces derniers avaient eu besoin pour fabriquer des écus, des quarts d'écu et des pièces de 10 sols 8 deniers, leur avaient été remis par le maître de la Monnaie de Paris.

A la suite de cette épreuve, faite d'une façon très impartiale, la Cour des Monnaies adressa au Conseil d'État des remontrances, où elle exposait en vingt-sept articles ses diverses objections

contre les nouveaux procédés. Elle fit remarquer, très justement, l'infériorité de ces instruments, la similitude de deux d'entre eux avec ceux qu'on employait alors à la Monnaie du Moulin, l'inutilité et les dangers d'une fabrication imparfaite, qui ne pouvait qu'encourager le faux monnayage.

Nicolas Briot ne se tint pas pour battu. Il publia une réponse à ces remontrances, ainsi qu'aux observations des ouvriers et monnayeurs de la Monnaie de Paris et des Monnaies de France. Les exemplaires en sont si rares — on en verra la cause — que nous avons reproduit cette réponse parmi les documents.

Briot répondait article par article, avec une fierté hautaine. Il affirmait d'abord que toute invention, ne fût-elle qu'agréable, sans satisfaire à une nécessité absolue, devait être accueillie avec faveur; il niait que les procédés qu'il proposait faciliteraient plus que ceux alors en usage à la Monnaie de Paris et à la Monnaie du Moulin, la coupable industrie des faux monnayeurs; il contestait la valeur des ordonnances invoquées contre lui par la Cour des Monnaies et il discutait le manque de son et les autres défauts des monnaies qu'il avait fabriquées au cours de son épreuve; il mettait même en doute, avec une certaine arrogance, la compétence de ses juges et tentait de démontrer leurs prétendues erreurs par l'absurde.

La Cour des Monnaies ne niait pas la beauté apparente de certains de ses produits. Briot pré-

tendait que cette seule qualité aurait dû suffire à faire accepter sa proposition. Certes, quelques-uns des arguments par lesquels il répondait au mépris exagéré, témoigné par la Cour des Monnaies; de la forme et de l'aspect des monnaies, étaient très justes, mais ils ne pouvaient prévaloir contre les résultats décisifs de l'épreuve. Les défauts qu'on pouvait reprocher à sa proposition étaient nombreux : longueur de temps employé, instruments défectueux, déchets de matières, inégalité du poids des flans, facilité de la contrefaçon, etc. Tous les frais d'éloquence qu'il déployait dans son plaidoyer ne convainquirent personne d'autre chose, que de la nécessité de conserver la Monnaie de Paris et la Monnaie du Moulin dans leur état. Le ton arrogant dont il usait à l'égard de ses juges lui valut, en plus d'un échec, une condamnation à 200 livres d'amende et à la lacération de ses imprimés (18 décembre 1617), — ce qui explique leur grande rareté. Nicolas Briot mit en jeu la faveur royale pour éviter cette amende, mais il ne paraît pas y avoir réussi.

On connaît plusieurs monnaies fabriquées par Nicolas Briot en 1616, quart d'écu, franc, demi-franc, etc.; elles sont bien supérieures comme aspect extérieur aux espèces frappées avec le marteau; on les croirait même sorties des presses de la Monnaie du Moulin. Nous en donnerons plus loin l'explication.

Le buste royal est finement gravé, quoique sans grande expression. Briot n'a pas dû copier très

fidèlement le modèle en cire que lui avait fourni Guillaume Dupré. Nous avons du reste la preuve du peu de soin que mettait le tailleur général à graver les poinçons de l'effigie royale. Ainsi, en 1613, Jean Pillon, contrôleur général des effigies, se plaignit à la Cour des Monnaies que sur certains coins gravés par Briot, qui devaient être envoyés à la Monnaie de Nantes, l'effigie « ressemble plustot à ung More que au Roy ». La Cour des Monnaies autorisa cependant l'emploi de ces coins.

Quelques années plus tard, en 1618, Guillaume Dupré, aussi contrôleur général des effigies, fit remarquer à la Cour des Monnaies qu'il s'était plaint à diverses reprises que le tailleur général n'imitait pas ses cires. Ce dernier proposa alors de graver deux poinçons de l'effigie royale, l'un d'après le modèle de Dupré et l'autre « suivant son jugement ». La Cour des Monnaies choisirait « celui des deux qu'elle trouveroict le mieux ». Il semble que ces poinçons devaient servir aux piéforts de 1618. La Cour des Monnaies ne paraît pas avoir accepté les offres du tailleur général.

La grande négligence de Briot provoqua, en 1624, de nouvelles plaintes. Dupré soutint que le tailleur général n'était pas capable de copier exactement ses modèles. Ainsi, Briot, pour un poinçon de l'effigie royale destiné aux pièces de 10 sols 8 deniers, qui devait servir à son épreuve, n'avait pas entièrement imité la cire de Dupré, sous prétexte que « la circonférence d'icelle en est

trop grande ». Malgré les corrections qu'il fit à ce poinçon, suivant les indications de Dupré, ce dernier ne le trouva pas ressemblant ; néanmoins la Cour des Monnaies permit à Briot de s'en servir.

La belle série des piéforts de 1618 fut frappée, ainsi que le prouvent les documents, à la Monnaie du Moulin, par Pierre Regnier, avec des coins gravés par Nicolas Briot. Les documents sont précis. Guillaume Dupré avait fourni au tailleur général une cire de l'effigie royale, d'après laquelle avait été gravé le poinçon du buste de Louis XIII. Cette fabrication avait, d'ailleurs, soulevé quelques difficultés, Pierre Regnier ayant, de son côté, gravé des coins pour ces pièces ; mais il dut arrêter la frappe commencée et, sur l'ordre du Conseil d'État, se servir des seuls coins de Briot. Nouvel exemple des empiétements continuels du tailleur général sur les attributions de ses collègues ; ce travail relevait, d'après les lettres patentes données en 1585 en faveur d'Alexandre Olivier, exclusivement du graveur de cette Monnaie.

Quelques années plus tard, en 1624, Briot, moins en faveur auprès du Roi, fut forcé, à la requête de Pierre Regnier et de René Olivier, conducteurs de la Monnaie du Moulin, de cesser la fabrication de médailles et de jetons, qu'il voulait frapper avec sa « machine ». Comme pour les piéforts, ce travail ne devait être exécuté qu'à la Monnaie du Moulin. Nous avons dit, en parlant de Pierre Regnier, que Briot avait cherché, en 1610, à se substituer au conducteur du Moulin

pour la gravure des coins des doubles et des deniers et qu'il avait échoué dans ses tentatives.

La Cour des Monnaies n'était par entièrement hostile aux propositions de Nicolas Briot. Certains de ses membres étaient même les chauds partisans du tailleur général. L'un d'eux, Nicolas Roland, « ci-devant » conseiller du Roi et général des Monnaies, publia en 1619 des « Mémoires » qu'il présenta à Louis XIII et au Conseil d'État, dans lesquels il proposait l'établissement de cette « manufacture » pendant un an à Paris, afin que l'on pût se rendre compte de la valeur des nouveaux engins monétaires. Ce plaidoyer est fort curieux ; nous n'en connaissons qu'un seul exemplaire.

Repoussé une première fois dans ses tentatives, Nicolas Briot, que rien ne décourageait, les renouvela en 1622 ; il offrit une seconde fois de se charger de la ferme générale des Monnaies de France et de fabriquer avec ses outils monétaires toutes les espèces courantes ; l'économie résultant de la suppression d'un grand nombre d'ouvriers et monnayeurs et de la simplification des opérations monétaires permettrait, disait-il, de relever le titre des petites monnaies d'argent ; toutes les espèces d'or et d'argent, depuis le sol jusqu'à l'écu, seraient de même « fin » et « alloy » ; elles devaient être réduites « à conte solide, sans fractions en leur prix », et Briot seul graverait tous les coins, supprimant par suite les vingt-quatre tailleurs particuliers. Ainsi toutes les pièces deviendraient uniformes, comme gravure et comme frappe, et sans

différences dans leur titre. Certes les propositions de Briot, qui révolutionnaient le régime monétaire français de l'époque, auraient constitué un progrès considérable, si leur auteur avait été capable de les mettre à exécution et avait réussi à les faire adopter. Jean Varin devait les reprendre en partie, plus tard, mais en se servant de l'outillage de la Monnaie du Moulin. Les documents donnent les renseignements les plus précis sur les causes du nouvel échec de Briot.

Malgré l'opposition de la Cour des Monnaies, des ouvriers et monnayeurs, le Roi, sur l'avis du Conseil d'État, lui donna, le 2 mai 1623, la ferme de la Monnaie de Paris pour un an, réservant la question de la ferme générale de toutes les Monnaies. Nicolas Briot succédait comme fermier à feu François Lemaistre.

Les ouvriers et monnayeurs de la Monnaie de Paris, le tailleur particulier, Jean II, Beau cousin et la veuve de François Lemaistre, Marthe Huault, étaient aussitôt intervenus auprès de la Cour des Monnaies; les ouvriers et monnayeurs offraient de nouveau de faire une épreuve contradictoire. Bien que la Cour des Monnaies fût entrée en vacances, elle reçut l'ordre du Conseil d'État de s'assembler pour recevoir le nouveau fermier. Ainsi contrainte, elle régla, par arrêt du 5 septembre 1623, l'épreuve que Briot devait avoir terminée à la fin de l'année; les pièces fabriquées à sa machine, écus et demi-écus d'or, pièces de 16 et 8 sols, 21 sols 4 deniers, 10 sols 8 deniers, 5 sols

4 deniers et les douzains de nouvelle fabrication, auraient cours légal et le différent de Briot serait mis près de la date; l'épreuve aurait lieu en présence de Nicolas de Coquerel et Louis Lebrun, généraux des Monnaies, et les officiers de la Monnaie de Paris exerceraient leurs charges conformément aux règlements. Le Roi n'approuva pas les diverses restrictions faites par la Cour des Monnaies. Par des lettres de jussion du 27 décembre 1623, il ordonna l'enregistrement pur et simple des lettres du 2 mai, confirmant à son protégé l'abandon du droit de seigneurage, durant l'année de l'épreuve et enjoignant de le mettre en possession d'une partie de l'hôtel des Monnaies, qu'on ne lui avait pas permis d'occuper. Le nouveau fermier n'ayant pu commencer encore son épreuve, l'année qui lui avait accordée dans ce but ne devait commencer que du jour de son établissement et de la première délivrance.

Il n'avait pu acheter les matières d'or apportées quelques jours auparavant par les changeurs à la Monnaie, ses outils n'étant pas encore prêts. La Cour des Monnaies lui ordonna alors de déposer une caution de 4,000 livres, pour le payement des matières qui seraient apportées par les marchands.

Le 30 janvier 1624, la Cour de Monnaies « ayant aucunement esgard » aux lettres de jussion, accorda à Briot un délai de trois mois, seulement, pour son épreuve, à commencer du 1^{er} février; elle lui refusa de réduire, comme il le demandait, le poids des douzains qu'il devait fabriquer.

Les cautions du nouveau fermier étaient Jean Dollonne, receveur des Aides et Tailles de l'élection de Saintes, et Jacques Boullon, greffier héréditaire des Geôles du Grand Châtelet de Paris.

Briot n'observait guère les règlements, pas plus d'ailleurs que la teneur de ses propositions. Ainsi, il travaillait la nuit, contre les ordonnances; il laminait du cuivre, au lieu de préparer des flans d'or et d'argent, et il se dispensait d'avertir les officiers des Monnaies, quand il devait faire quelque opération monétaire; il cherchait encore à faire récuser ceux qui lui étaient hostiles, comme Nicolas Delaistre, greffier de ladite Cour. Bien que Guillaume Lusson, le premier président, qui lui était devenu favorable — nous en dirons la raison — lui facilitât son épreuve, Briot n'arrivait pas à y satisfaire dans le temps fixé et en rejetait la cause sur la Cour des Monnaies, en se plaignant au Conseil d'État des difficultés qu'il prétendait lui être suscitées.

Le Roi, qui soutenait toujours Briot, défendit, par arrêt du Conseil d'État du 27 avril 1624, à « sadite Cour des Monnoyes et tous autres, de luy donner aucun trouble ou empeschement », mais ordonna en même temps de mettre au greffe dudit Conseil le procès-verbal de l'épreuve. Celle-ci eut lieu du 30 avril au 3 mai 1624, en présence des généraux des Monnaies, Nicolas de Coquerel et François Hamelin; ce dernier remplaçait Louis Lebrun. Le premier procès-verbal n'établit pas la supériorité des engins de Briot. Malgré cela, le Roi, par arrêt

du Conseil d'État et par lettres de jussion du 22 mai 1624, lui accorda une autre année, à partir dudit jour, pour continuer ses expériences, et en même temps, ordonna à la Cour des Monnaies « d'arbitrer la taille des douzains plus ample », afin de faciliter sa tâche. A la suite d'une requête de Briot, la Cour des Monnaies maintint à la fin de septembre le terme déjà fixé pour l'achèvement de son épreuve et lui conserva jusqu'à cette époque seulement, la jouissance de l'hôtel des Monnaies de Paris.

Elle avait enlevé la « congnoissance » de l'affaire de Briot à un des généraux des Monnaies qui avait assisté à l'épreuve, Nicolas de Coquerel. Une très curieuse information, du 6 juin 1624, semble en donner la raison. Dans cette information, à laquelle Guillaume Dupré et le peintre Daniel Rabel vinrent déposer, il est rapporté que Briot, afin de parvenir à faire admettre ses propositions, avait « converty » ses ennemis les plus acharnés en leur servant une pension. « Les pistolles faisoient tout » dit-il, et c'est ainsi qu'il avait gagné Guillaume Lusson, premier président, et « deux des plus mauvais » de ses adversaires à la Cour des Monnaies. Le premier président avait la plus forte part sur les six mille livres que Briot devait dépenser dans ce but. Ces « deux des plus mauvais » n'étaient-ils pas Nicolas de Coquerel et Nicolas Roland, dont nous avons parlé plus haut ?

Nicolas Briot commençait à avoir des difficultés d'argent; il refusait de payer les ouvriers et

monnayeurs de la Monnaie de Paris qui travaillaient sous ses ordres; en juillet 1624, il leur devait déjà six mois de gages.

Cependant le Roi se lassa à la fin de soutenir un inventeur qui trompait ses espérances. Il ordonna, par lettres de cachet du 22 août 1624, à la Cour des Monnaies et au procureur général, Desgorris, de continuer l'information commencée sur l'intérêt que certaines personnes, qui lui avaient recommandé les propositions du fermier de la Monnaie de Paris comme avantageuses au public, pouvaient avoir à l'affaire.

Le Cour des Monnaies hâta la continuation de l'épreuve Briot, qui se poursuivit du 30 août au 2 septembre 1624 devant Jean Lenoble et Joachim Duval, généraux des Monnaies. Au cours de cette épreuve, le procureur général du Roi, Desgorris, se plaignit que Nicolas Briot avait monnayé les écus, les demi-écus et les pièces de 8 sols à la *presse*, et non avec sa machine. Il demanda que Briot continuât ses expériences «*ès machines esquelles cy-devant il avoit monnoyé des pièces de seize solz et demy-francqz*», remontrant que la presse faisait partie de l'outillage de la Monnaie du Moulin et qu'il s'agissait, par cette épreuve, de connaître la valeur des instruments proposés par le fermier de la Monnaie de Paris, et non d'utiliser une «*despendance de l'antienne invention du Moulin*». Briot répondit qu'il importait peu de quels instruments monétaires il se servait pour ses travaux, pourvu que les espèces fussent bien

fabriquées ; il ajouta qu'il avait ordre verbal du Conseil d'État de se servir de la presse. La Cour des Monnaies lui enjoignit de terminer son épreuve conformément à ses propositions, et le condamna même à 24 livres d'amende, pour la prise à partie « temeraire » des commissaires Jean Lenoble et Joachim Duval.

On s'explique alors comment les essais de Briot ressemblent tellement aux produits de la Monnaie du Moulin. Déjà, en 1616, le tailleur général se servait de presses et la Cour des Monnaies ordonnait leur transfert à l'hôtel de la Monnaie. L'aveu de Briot est significatif. Voyant que le « monnoyoir » qu'il proposait était défectueux et par suite ne donnait pas les résultats espérés, il trouvait plus simple d'employer la presse, en usage depuis la règne de Henri II à la Monnaie du Moulin!

Briot, en abandonnant ouvertement son « monnoyoir » avait signé lui-même sa condamnation.

La Cour des Monnaies lassée d'attendre en vain la fin de l'épreuve, à laquelle Briot n'avait pas satisfait malgré trois délais successifs, se décida à faire publier la ferme de la Monnaie de Paris (4 septembre 1624).

Avec un courage et une persévérance dignes d'une meilleure cause, le tailleur général persista à vouloir prouver la supériorité de ses instruments monétaires et n'hésita pas à concourir de nouveau avec Pierre Regnier, conducteur de la Monnaie du Moulin, et les ouvriers et monnayeurs de la

Monnaie de Paris; il échoua encore et le Roi mit fin, le 3 mai 1625, à des travaux aussi coûteux qu'inutiles. Il débouta Nicolas Briot, maintint le monnayage au marteau et ordonna de publier la ferme de la Monnaie de Paris, ce qui fut confirmé par arrêt de la Cour des Monnaies du 15 mai. Le Roi accorda cependant un délai à Briot pour quitter l'hôtel des Monnaies de Paris.

Un nouveau fermier, Gabriel Davin, était nommé le 3 juin suivant.

Bien que la ferme de la Monnaie de Paris eût été retirée par la Cour des Monnaies à Briot, le 4 septembre 1624, ce dernier avait voulu cependant continuer à y travailler sans autorisation. Le 4 janvier 1625, eut lieu l'ouverture des boîtes de l'ouvrage qu'il avait fait durant son exercice; il avait été assez négligent pendant ce temps-là, car on trouva, parmi les deniers courants, une pièce de 16 sols où manquait son différent; malgré les dénégations de Briot, deux maîtres graveurs, commis comme experts, affirmèrent que cette monnaie avait été fabriquée avec les « rouleaux » du fermier et non au marteau.

Vaincu et criblé de dettes, Nicolas Briot s'enfuit en Angleterre; on peut fixer la date de son départ entre le 16 septembre et le 31 octobre 1625. Quelques mois après, la Cour des Monnaies commit provisoirement Pierre Regnier, comme tailleur général, vu l'absence du titulaire, en rejetant la requête de Pierre Turquin qui briguaît cette charge.

Le procès-verbal de l'installation de Gabriel Davin à la Monnaie de Paris, est des plus intéressant; il y est fait inventaire des différents instruments ou machines qui s'y trouvaient, et dont certains appartenaient à Nicolas Briot.

Jean Varin, maître orfèvre à Paris, le futur tailleur général, avait été institué un des gardiens du scellé mis à la Monnaie de Paris. On rendit à Isaac Briot, frère de Nicolas Briot et son procureur, les instruments construits pour les épreuves et des dessins de machines, entre autres d'une machine « pour faire monter des batteaux sur l'eau sans hommes ny chevaulx ». On voit inventoriés des modèles de sceaux, qui furent remis à Gabriel Davin, et des poinçons de monnaies, confiés en garde à Jean II Beau Cousin, tailleur particulier; parmi ceux-ci se trouvait un poinçon d'effigie de Charles I^{er}, duc de Nevers, poinçon que l'artiste avait sans doute gravé pour la Monnaie de Charleville.

Nicolas Briot avait quitté la France sans payer ses dettes. Il avait cependant obtenu du Roi un délai de deux mois pour désintéresser les créanciers de Lucas Taschereau, son associé. Une de ses cautions, Jacques Boullon, fut même condamné, en 1627, à rembourser 132 livres à Nicolas Noël, changeur du Roi, qui avait fourni du billon au tailleur général. Nous ignorons si Briot put rembourser les autres personnes dont il était le débiteur : Pierre Martin, aumônier de la Cavalerie légère, le cardinal Maurice-Emmanuel de Savoie,

abbé de Saint-Jean-des-Vignes à Soissons, François Lescot, maître orfèvre, et Tanneguy de Roze-madec, baron de la Hunaudaye, gouverneur de Dinan, et les autres.

Bien qu'il existe une médaille à l'effigie d'un médecin anglais, Théodore de Mayerne, portant sa signature et la date 1625, il semble cependant que Briot dût avoir quelques difficultés, au début de son séjour à Londres, car une curieuse information nous apprend qu'il fut réduit à exercer la médecine, — et qu'il fit d'ailleurs de belles cures. Mais, reprenant bientôt ses travaux artistiques, il grava les sceaux du roi d'Angleterre, Charles I^{er}, ainsi que certains coins aux effigies du Roi et de la Reine. Sa femme était allée le retrouver, ainsi que son second fils. Son fils aîné, Philippe, avait quitté momentanément la France pour voir son père, mais était revenu à Paris. A cette information, nous voyons comparaître Jean Varin, maître orfèvre à Paris, qui paraît avoir été lié d'amitié avec la famille du tailleur général.

Ruding nous apprend que Nicolas Briot obtint du roi d'Angleterre des lettres de naturalisation. Le 26 décembre 1628, Charles I^{er} lui confia la gravure des monnaies anglaises, et, le 11 février 1629, un contrat fut passé avec lui pour l'établissement, à la Monnaie de Londres, de l'outillage mécanique alors employé à la Monnaie du Moulin. Il y installa les presses qu'il avait apportées de France. Ainsi, il renonçait à introduire en Angleterre les divers instruments qui avait été condamnés en

France et il proposait un ensemble d'outils monétaires, dont l'excellence avait été reconnue près de quatre-vingts ans auparavant, sous Henri II!

Charles I^{er} chargea, le 13 juin 1631, une commission d'assister à son épreuve et de vérifier si les monnaies frappées à la presse étaient d'une meilleure facture que celles sortant du marteau. La supériorité de cette fabrication ayant été démontrée, Briot fut nommé, le 27 janvier 1633, graveur en chef de la Monnaie de Londres.

Le Roi lui commanda plusieurs médailles officielles et en particulier de celles de son couronnement comme roi d'Angleterre (2 février 1626) et comme roi d'Écosse (18 juin 1633).

Outre les monnaies de Charles I^{er} dont il grava les coins, plusieurs jetons royaux et particuliers portent sa signature.

Bien que naturalisé Anglais et en haute faveur auprès de ses nouveaux compatriotes, Briot semble avoir eu la nostalgie du pays natal; il revint en France, peut-être en 1642, mais certainement en 1644. Le 2 septembre 1642, Jean Varin et un certain Briot durent comparaître devant la Cour des Monnaies, au sujet d'une saisie faite chez un prisonnier incarcéré à la Conciergerie. S'agit-il de Nicolas Briot ou d'Isaac Briot son frère? Le 20 (?) avril 1644, Nicolas Briot, étant en discussion avec Jean Varin, est cité par la Cour des Monnaies. Les jetons à l'effigie de Louis XIV et d'Anne d'Autriche ont dû être faits lors de ce séjour en France.

Il mourut à Oxford en 1646; sa veuve demanda en mai 1662 au roi d'Angleterre une pension; une somme de 3,000 livres restait due à son mari.

Nicolas Briot s'était marié deux fois, d'abord avec Pauline Nisse, morte le 4 décembre 1608, puis, vers 1611, avec Esther Pethau, dont il eut, d'après Jal, deux enfants; au baptême du second, il se qualifie d' « imprimeur en taille-douce et graveur des marques et effigies des monnaies de France ».

Nous savons, par des documents, qu'il eut trois fils, dont l'aîné, Philippe, était âgé de 22 ans en 1628 et avait été le filleul de Philippe I Danfrie, qui lui légua 500 livres.

Nicolas Briot est une des figures les plus curieuses du commencement du xvii^e siècle. Habile mécanicien, mais aussi homme très adroit, sachant se conserver, près de dix ans, la faveur royale, il fut pendant ce temps un des personnages les plus importants de l'ancienne administration monétaire. Proposant l'emploi d'instruments déjà connus, dont il se disait l'inventeur, les abandonnant ensuite pour se servir de ceux qu'il considérait comme défectueux, empiétant sur les charges de ses collègues, corrompant ses juges, son ambition sans bornes et sa mauvaise foi amenèrent sa ruine, malgré ses hautes protections; il termina sa carrière en établissant à l'étranger les procédés de fabrication de la Monnaie du Moulin, dont il avait surpris le secret.

Comme artiste, il ne manqua pas d'un certain mérite, mais ses meilleures œuvres françaises, mé-

dailles, essais ou piéforts, sont inspirées de Guillaume Dupré.

Liste des jetons gravés par Nicolas Briot et portant sa signature.

1608-1609. Jetons banaux (Henri IV).

1608. Jetons pour Marie de Médicis.

1608. Jetons pour les villes de Paris, Rouen, Orléans, Metz et Nevers.

S. d. Jetons pour Charles I^{er} de Gonzague, duc de Nevers.

1608. Jetons banaux (Henri IV).

[1628]. Jetons pour Henriette-Marie de France et Charles I^{er}, roi d'Angleterre.

1630, 1643, 1648 (*sic*) et s. d : Jetons pour Charles I^{er}, roi d'Angleterre.

S. d. Jetons pour Jean Stuart, comte de Traquhair, grand trésorier d'Écosse.

S. d. Jetons pour Robert Pye, auditeur des recettes de l'Échiquier.

S. d. Jetons banaux (Louis XIII).

S. d. Jetons pour le Conseil d'État.

S. d. Jetons banaux (Louis XIV et Anne d'Autriche).

S. d. Jetons de restitution aux effigies des empereurs romains : Auguste, Tibère, Calligua, Claude, Néron et Othon.

F. MAZEROLLE.
